



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27**

OBJET :
Convention d'objectifs et de
moyens – Union Sportive
Néracaise

N° 054/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 4 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUEARD, PRADO, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUEARD.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.

Absent excusé :

Madame FONTANEL.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal. L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 16 mars 2023 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur VICENTE

La Commune entretient un partenariat fort avec l'association « Union Sportive Néracaise » depuis de nombreuses années. Cette association joue un rôle important dans l'offre locale sportive, elle reçoit tous les ans une subvention de fonctionnement.

Cette aide financière est attribuée sur la base d'un rapport d'activités, élément du dossier de demande de subvention, fourni par l'association chaque année et qui permet au conseil municipal d'attribuer la subvention annuelle de fonctionnement.

AR Prefecture

047-214701955-20230404-DEL0542023-DE
Reçu le 06/04/2023

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs doit être signée avec cette association, la subvention attribuée annuellement dépassant le montant de 23 000 euros d'une part et pour permettre d'assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention prévoira qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. Le solde étant versé après le vote du budget de l'année N, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà versé, au vu du dossier de demande de subvention présentant le rapport d'activités et la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Ce dossier de demande de subvention sera présenté chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Considérant l'exposé du Maire

Considérant le projet de convention joint

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle pour 3 ans à compter de la signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

.....

Le Maire

Le MAIRE,

